



PREFET DE LA SAVOIE

Direction des territoires de la Savoie
Service environnement, eau, forêts

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent d'Hermillon Communes de Hermillon et Le Châtel (commune nouvelle de La Tour en Maurienne)

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, partie réglementaire (articles R181-1 et suivants) et le titre II du livre I, partie législative et réglementaire;

VU le code de l'énergie, et notamment ses articles L531-1 à L531-6 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifié notamment par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU de décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié ;

VU le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRUNELOT, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

VU la liste départementale d'aptitude 2020 aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Savoie ;

VU la demande de la SA SHEMA – 35-37 rue Louis Guérin – 69100 VILLEURBANNE, et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite l'autorisation de créer un aménagement hydroélectrique sur le torrent d'Hermillon sur le territoire des communes d'Hermillon et Le Châtel (commune nouvelle de La Tour en Maurienne);

VU la désignation N° E20000076/38, en date du 1^{er} juillet 2020 par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, d'un commissaire enquêteur ;

Considérant la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et les textes subséquents, cette enquête devra être organisée dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières », incluant notamment la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, afin de limiter la propagation du virus ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le dossier présenté par la SA SHEMA, en vue d'être autorisée à créer un aménagement hydroélectrique sur le torrent d'Hermillon sur le territoire des communes d'Hermillon et Le Châtel (commune nouvelle de La Tour en Maurienne) est soumis à une enquête publique de 33 jours.

Le siège de l'enquête publique sera la mairie de Tour en Maurienne (commune nouvelle regroupant les communes d'Hermillon, Pontamafrey-Montpascal et Le Châtel).

ARTICLE 2 : Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairies d'Hermillon et Le Châtel (commune nouvelle de La Tour en Maurienne) **du lundi 10 août 2020 au vendredi 11 septembre 2020 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>), et consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry le Haut aux heures habituelles d'ouverture.

Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/enquete-publique-hermillon>

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse.

Monsieur Philippe MAZAUD pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (Tel/04 69 65 74 68 - adresse mail : philippe.mazaud@edf.fr).

ARTICLE 3 : Monsieur Guy GASTALDI est nommé commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur siègera dans les deux mairies concernées, aux dates et heures ci-dessous, selon un protocole élaboré pour le respect des mesures barrières nécessaires en cette période d'urgence sanitaire :

- lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées à intervalles réguliers ;
- organisation des files d'attente par fléchage et filtrage du public ;
- mesures barrière appropriées à la crise COVID 19 (distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques, de gel hydroalcoolique et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête.

Trois permanences en présentiel :

en mairie de La Tour en Maurienne :

- lundi 10 août 2020 de 15h à 17h30
- vendredi 11 septembre 2020 de 15h à 17h30

en mairie annexe de Le Châtel :

- vendredi 28 août 2020 de 10h à 12h

Une permanence sans présentiel :

- Permanence téléphonique mercredi 19 août 2020 de 15h à 17h30 : appeler le 04 79 64 27 72.

ARTICLE 5 : Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ; pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur ces registres d'enquête tenus à leur disposition en mairies de La Tour en Maurienne et mairie annexe de Le Châtel

Des observations écrites pourront également lui être adressées par voie électronique à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr (en précisant enquête hydroélectricité Hermillon) et sur le registre dématérialisé disponible à <https://www.registredemat.fr/enquete-publique-hermillon> et à ep-hermillon@registredemat.fr

ARTICLE 6 : Un avis au public (conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement) fera, avant le 26 juillet 2020 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins du maire de La Tour en Maurienne (affichage mairie La Tour en Maurienne et mairie annexe de Le Châtel).

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>.

ARTICLE 7 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la SA SHEMA à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : La présente enquête sera également annoncée avant le 26 juillet 2020, par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux. Cet avis devra être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (du 10 au 17 août 2020 inclus).

ARTICLE 9 : Le conseil municipal de la commune nouvelle de La Tour en Maurienne et le conseil syndical du Syndicat des Pays de Maurienne, seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande dont il s'agit, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. La délibération intervenue sera adressée au directeur départemental des territoires au Service environnement eau et forêts.

ARTICLE 10 : Au terme de la durée de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 11 : Le commissaire enquêteur convoquera le demandeur dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 12 : Le commissaire enquêteur enverra le rapport d'enquête simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif, accompagné du ou des

registres et pièces annexées, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 13 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de La Tour en Maurienne et en préfecture de Savoie (Direction départementale des territoires) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents pourront également être communiqués à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-bliques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

ARTICLE 14 : Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

ARTICLE 15 : Le secrétaire général de la préfecture de Savoie, le maire de La Tour en Maurienne, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le

20 JUL. 2020

Le directeur départemental des territoires,

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
Le Directeur Adjoint


Thierry DELORME